

# Communiqué du 10 juillet 2016



## ZCR Paris - Action judiciaire : ne pas confondre vitesse et précipitation

Chers adhérents et sympathisants,

Depuis le 1er juillet 2016, beaucoup s'interrogent sur les actions judiciaires à mener contre l'arrêté pris par la Mairie de Paris et certains plaident pour soulever immédiatement une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

Comme nous l'avons dit lors du salon Youngtimers, le 3 juillet dernier, la FFAC souhaite engager devant le Tribunal administratif de Paris une action en annulation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et, en parallèle, souhaite solliciter la suspension de cet arrêté par le biais d'un référé-suspension.

Toutefois, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation.

- D'une part, l'affaire n'est pas si évidente que certains le clament sur les réseaux sociaux et le dossier présenté se doit d'être complet. Le travail d'analyse est en cours. La question qui sera posée au Tribunal est inédite. Il est donc impossible de savoir dans quel sens ce Tribunal va statuer.
- D'autre part, d'autres associations entendent déposer un recours et nous travaillons à coordonner ces actions entre elles afin de renforcer mutuellement nos argumentations.
- Enfin, une action judiciaire n'est pas forcément menée sans budget, ne serait-ce que pour couvrir les frais d'avocat de la partie adverse en cas de défaite toujours possible. Ce sera l'affectation principale du montant de nos adhésions ou collectes de fonds à venir que de permettre, dans une totale transparence, le financement nécessaire à l'atteinte de l'objectif initialement annoncé dans nos statuts.

Au delà de la présence de chacun aux événements manifestant notre résistance et nos propositions, il ne pourra y avoir d'action judiciaire à la mesure du dossier à traiter sans l'adhésion et le soutien de chacun à cette action citoyenne.

Les modalités d'adhésion et de paiement de la cotisation seront mises en place dans le courant de juillet 2016 et seront diffusées par les pages de nos réseaux sociaux et sur les événements comme la Ronde des Bannières chaque dimanche matin à 10h00, Place Vauban, Paris 7<sup>e</sup>.

Précisons enfin que **soulever une QPC pour l'instant est tout simplement inutile** car la QPC doit être posée dans le cadre d'une instance judiciaire. Or, l'instance qui va naître concernera **un arrêté municipal pris sur le fondement d'une disposition transitoire de la Loi sur la Transition énergétique, disposition qui prendra fin le 1<sup>ER</sup> janvier 2017, quoi qu'il arrive**. Contester la constitutionnalité d'un texte de loi qui a vocation à disparaître dans quelques mois de lui-même, ne nous semble pas la meilleure stratégie à mener.

Il ne faut pas confondre la communication menée par la Mairie de Paris pour faire croire que la mesure installée est progressive alors qu'elle est transitoire, et la réalité juridique du texte que les médias ne connaissent pas.

C'est uniquement lorsque la Mairie de Paris créera une « vraie » Zone de circulation restreinte (ZCR) au 1er janvier 2017 que la QPC deviendra envisageable, afin de contester la constitutionnalité du fondement légal des ZCR, à savoir l'article L. 2213-4-1 du CGCT.

Et la FFAC sera, à ce moment là, prête à agir sur le plan judiciaire comme nous le souhaitons tous.

**La Fédération française des Automobiles & Citoyens**

Fédération française des Automobilistes & Citoyens

[ffacparis@gmail.com](mailto:ffacparis@gmail.com) - [www.facebook.com/FreeWheelsParis](http://www.facebook.com/FreeWheelsParis) / [www.facebook.com/groups/parispourtous](http://www.facebook.com/groups/parispourtous)